

Sainte-Foy, le 3 juillet 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3927**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 5.2-22 à même une partie de la zone 5.2-14 et d'agrandir la zone 5.2-14 à même une partie de la zone 5.2-16)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

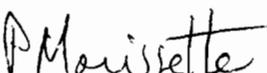
Et résolu que le Règlement 3927 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

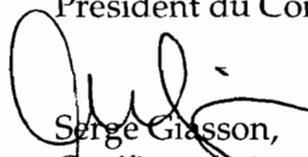
- 1.** Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 19/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE  
(art. 1)

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
Serge Glasson,  
Greffier adjoint.

SG/cm

**ANNEXE « A »**



## AVIS PUBLIC

### RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3927"



Ville de  
Sainte-Foy

#### AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 3 juillet 2001, le Conseil a adopté le Règlement 3927 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 5.2-22 à même une partie de la zone 5.2-14 et d'agrandir la zone 5.2-14 à même une partie de la zone 5.2-16.

AVIS est également donné que, le 4 juin 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le Règlement 3929 modifiant le Règlement adoptant le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Foy (Règlement 2939). Cette modification a pour but d'identifier une « Zone à protéger » à même une partie de l'aire d'affectation « Public et institution » dans le secteur de planification de Belmont (Secteur 2.5) correspondant au site de la Maison Gomin.
- Le Règlement 3930 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'assurer la concordance du Règlement de zonage (Règlement 3501) avec le Plan d'urbanisme, dans le secteur de planification de Belmont (Secteur 2.5).

AVIS est également donné que, le 6 août 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le Règlement 3941 adoptant un programme particulier d'urbanisme applicable à l'avenue Myrand, dans le secteur de planification de Belmont (secteur 2.5), et modifiant le Règlement adoptant le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Foy (Règlement 2939), dans le but de l'inclure au Plan d'urbanisme.
- Le Règlement 3942 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501), afin de modifier les normes applicables au secteur de l'avenue Myrand et d'assurer la conformité de ce règlement au Plan d'urbanisme (secteur 2.5).
- Le Règlement 3943 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 3506), afin d'assujettir la délivrance de permis ou de certificat dans les zones 2.5-21, 2.5-23, 2.5-24, 2.5-26, 2.5-30 et 2.5-31 à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et d'assurer la conformité de ce règlement au Plan d'urbanisme (secteur 2.5).

Les règlements 3927, 3929, 3930, 3941, 3942 et 3943 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 13 août 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 15 août 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE  
SERGE GIASSON

75688 98

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 19 AOÛT 2001 ET AFFICHÉ  
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... SERGE GIASSON, GREFFIER-ADJOINT.